

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT**  
(Article R 2121-9 du CGCT)

**RÉUNION 2022-4**  
**Du 14 octobre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat,  
date de convocation le lundi 10 octobre 2022  
Affiché le 10 octobre 2022  
sous la présidence de M. Laurent PIOLÉ, Maire

**Présents** : MM. Laurent PIOLÉ, Gilles GIROIX, Jean-Luc HARDY, Michel DUCLOUP, Bernard AUCORDIER, MMES Nathalie IFANGER, Nelly PARAIN, MM Florent LEDIEU, Alexandre LANGLOIS, Jacques GOUNAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Nathalie DURAND donne pouvoir à M. Jean-Luc HARDY, Mr Grégory GOMINET donne pouvoir à M. Anthony DESRUES,

**Absent** : M. Guy MELCHIOR

Quorum de la séance : 8

M. Jacques GOUNAUD a été élu secrétaire de séance.

**2022-4-1 Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Creuse Confluence**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011-7-7, en date du 7 octobre 2011, le conseil Municipal de Pionnat avait décidé l'institution, sur l'ensemble du territoire de la commune, d'une Taxe d'Aménagement au taux de 1 %.

Par délibération n°2014-6-1 en date du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal avait statué pour le maintien de ladite taxe à hauteur de 1 %.

Par délibération en date du 28/09/2022 la Communauté de Communes Creuse Confluence a voté l'instauration du taux de reversement de la taxe d'aménagement pour les communes la percevant. Le taux s'élève à 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'instituer le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Creuse Confluence à hauteur de 1 % de la part collectée par la Commune,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

### 2022-4-2 Ouverture de crédits

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Creuse Confluence, il convient de réaliser une ouverture de crédit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte l'ouverture de crédits suivants :

Compte	Ouverture de crédits	Diminution de crédits
10226 DI	25.00	
2151 op 85 DI		25.00

### 2022-4-3 travaux de voirie 2022 – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation des entreprises relative aux travaux de renforcement de la chaussée de la Voie Communale n° 18 de La Villetête et de la voie communale 19 Les Forges ainsi que sur la piste dite de « Pétabert ».

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais :

Pour la VC 18 :

COLAS FRANCE	EUROVIA
HT 49 996.80	HT 56 262.00
TVA 9 999.36	TVA 11 252.40
TTC 59 996.16	TTC 67 514.40

Pour la VC 19 :

COLAS FRANCE	EUROVIA
HT 21 743.35	HT 21 772.23
TVA 4 348.67	TVA 4 354.45
TTC 26 092.02	TTC 26 126.68

Pour la piste de « Pétabert » :

COLAS FRANCE	EUROVIA
HT 38 121.30	HT 37 213.65
TVA 7 624.26	TVA 7 442.73
TTC 45 745.56	TTC 44 656.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte, pour les travaux de voiries (VC 18 et 19) les devis de l'entreprise COLAS FRANCE, considérant les offres économiquement les plus avantageuses.
- Accepte, pour le travaux de voiries, le plan de financement suivant :
- 

Fond de concours Communauté de Communes Creuse Confluence 20 %	14 348.03 € HT
Autofinancement 80 %	57 392.12 € HT
<b>Total des travaux</b>	<b>71 740.15 € HT</b>

- Accepte, pour les travaux de la piste de « Pétabert » le devis de l'entreprise Eurovia, considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, le paiement se fera pour l'intégralité de la facture en autofinancement,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document se rapportant à ces dossiers.

#### **2022-4-4 Clef de répartition de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du collège d'Ahun**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le de Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du collège d'Ahun par laquelle il statuait sur la répartition de la trésorerie, selon le tableau ci-dessous :

Commune	Nombre habitants en 2021	Pourcentage
Ahun	1421	26.26 %
Ars	238	4.40 %
Chamberaud	100	1.85 %
Fransèches	243	4.50%
Le Donzeil	187	3.46 %
Mazéirat	126	2.33 %
Moutier d'Ahun	176	3.25 %
Pionnat	748	13.82 %
Sous-Parsat	115	2.13 %
St Avit le Pauvre	78	1.44 %
St Hilaire la plaine	211	3.90%
St Martial le Mont	267	4.93 %
St Sulpice les Champs	353	6.52 %
St Yrieux les Bois	288	5.32 %
La Chapelle St Martial	84	1.55 %
La Pougé	93	1.72 %
Lepinas	131	2.42 %
Maisonnières	183	3.38 %
St Georges la Pougé	369	6.82 %
Total habitants	5411	100%

La répartition se ferait sur la même base que celle du paiement annuel des participations de chaque commune, au prorata du nombre d'habitants en 2021. Pour la commune de Pionnat il s'agira de 13.82 % de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la clef de répartition présentée par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2022-4-5 DETR 2023 – Travaux de voirie**

Monsieur le Maire précise que la Commune de Pionnat a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2023 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le financement de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, le dépôt du dossier de demande de DETR pour les projets de travaux suivants :

- VC 2 Les Ternes	28 291.20 € HT
- VC 16 B village de FOT	36 569.40 € HT
- VC 16 FOT	36 114.00 € HT
- Rue Sous la Forge + parking	19 373.90 € HT
- Rue des Lilas	9 603.50 € HT

	-----
Total des travaux	129 952.00 € HT
Charges imprévues 20 %	25 990.40 € HT
	-----
Coût total	155 942.40 € HT

selon le projet de financement suivant :

DETR 40 % maximum	62 376.96 € HT
Fonds de concours com com 20 %	31 188.48 € HT
Autofinancement	62 376.96 € HT
<b>Total des travaux</b>	<b>155 942.40 € HT</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**2022-4-6 Projet de délibération autorisant le Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

- Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion

-d'inscrire au budget les crédits nécessaires

#### **2022-4-7 Décision modificative : virement de crédits**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la fermeture de la trésorerie de Gouzon et du passage au Service de Gestion Comptable (SGC) de Guéret, l'écriture pour la vente de bois a été modifiée.

En effet, avant janvier 2022, nous faisons juste une écriture de recette de fonctionnement du solde à recevoir après soustraction des frais annexes. Le SGC de Guéret nous demande, dorénavant, de faire un titre de la somme totale versée par l'acheteur et un mandat pour les frais engendrés.

Monsieur le Maire indique, qu'il ne s'agit que d'une écriture comptable, mais que le résultat de l'exercice 2022 sera le même. Il convient toutefois de faire un virement de crédit car le compte 7022 avec un excès de recettes mais que le compte 6226, à contrario, avec un excès de dépenses non prévues au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, le virement de crédits suivants :

Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6226 DF	35 000.00	
7022 RF	35 000.00	

#### **2022-4-8 Demande de location d'un terrain communal**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr MAZY Anthony, 11 lotissement de la Chabanne, par lequel il explique son souhait de louer 250 m2 de terrain sur la parcelle n° H0589 appartenant à la commune, pour l'installation d'une pépinière.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait que le Conseil Municipal donne son avis pour établir une convention de location et statuer sur un prix annuel pour cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte la location à Mr MAZY Anthony de 250 m2 sur la parcelle H0589, jouxtant sa résidence pour une durée de 3 ans renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- fixe le prix à 20 € par an,
- autorise, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Informations :**

1. Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu par Mme Durand qui demande s'il est possible de récupérer le but de foot qui est retiré et sous quelle condition. Les conseillers craignant un conflit d'intérêt préféreraient qu'une publicité soit faite pour éviter tout litige.
2. Monsieur le Maire présente des photos prises du tableau, de l'église, récemment restauré et montre qu'il est en train de se déformer certainement sous la pression du retable. Il est donc nécessaire de le faire déposer pour étudier la cause. Le retable comme, on le voit sur les photos, est en très mauvais état ce qui avait été étudié. Une réunion avec la DRAC a permis d'estimer les travaux à 250 000 euros. Le conseil reconnaît la nécessité de préserver le patrimoine et accepte le principe des travaux. La DRAC nous soutiendra à hauteur de 50 %. L'année 2023 devra être utilisée pour rechercher un maximum de financement possible.
3. Conformément aux engagements pris lors de la réalisation du budget, les devis pour la restauration d'une partie de la charpente du logement loué à Mme Lascoux ont été signés, mais les travaux ne commenceront qu'au printemps prochain.
4. Questionnement sur le devenir des logements.  
Le logement de Mme Picaud devrait être libéré d'ici la fin du mois. Il est nécessaire de faire les différents diagnostics avant de le relouer. Selon les résultats nous serons amenés à nous questionner sur le devenir des logements que nous louons compte tenu des éventuels travaux.  
Pour rappel les travaux estimatifs pour le 4 route d'Ajain étaient à 280 500 HT
5. Conformément à nos engagements, des jeux seront installés sur l'ancien stade pour les enfants sortant de l'école et ceux qui attendent. La commission s'est

réunie et la commande va être passée. La réflexion sur les autres aménagements sportifs se poursuit.

6. Le Conseil Municipal des Jeunes reprend dès le 15 octobre. Un animateur BAFA sera désormais présent pour encadrer et impliquer davantage les jeunes et leur permettre notamment de s'exprimer plus facilement. Il sera recruté sur la base de quelques heures par mois (peut être 6h00), cela reste à être confirmé. Nous verrons la création du poste dans un prochain conseil.